



Commune de Brennilis,
Le Maire

Brennilis, le 5 septembre 2012

RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RÉCEPTION

Monsieur,

Concerne: Mise en demeure – Évacuation de dépôt sauvage de déchets

Conformément à l'article 8.1 de l'arrêté municipal du 23 mars 2011 "*portant réglementation des dépôts sauvages de déchets sur la commune de Brennilis*", l'objet de la présente est de vous mettre en demeure d'évacuer, d'ici au 7 octobre 2012, l'ensemble des déchets que vous accumulez à partir de votre propriété cadastrée C1665 sur la parcelle appartenant à M. François Derrien répertoriée C462 au cadastre de Brennilis, en infraction avec notamment les dispositions des articles 1, 2, 5 et 6 de l'arrêté précité.

Je vous précise que, au cas où vous n'auriez pas fait procéder en temps voulu à l'évacuation des déchets accumulés de votre fait sur le terrain de M. Derrien, la municipalité procédera d'office et à vos frais à cette évacuation. Cette évacuation d'office ne vous exonèrera pas des poursuites prévues à l'article 9 de mon arrêté du 23 mars 2011.

Copie de la présente est faite à M. Derrien, propriétaire du terrain utilisé comme décharge sauvage, et à la gendarmerie de Pleyben pour suivi éventuel.

Je vous joins copie de l'arrêté municipal concerné, dont vous vous souviendrez qu'il a fait l'objet d'une distribution à tous les foyers de Brennilis en même temps que le numéro 74 (mai 2011) de la Gazette de Brennilis.

En vous remerciant par avance des dispositions que vous en manquerez pas de prendre pour vous mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les plus distingués.

(signé)

Jean-Victor Gruat

PJ. Arrêté municipal du 23 mars 2011

Pour :

M. Cyrille Benabida
route de Kermorvan
29690 Brennilis

cc.

- M. François Derrien, Cornille-les-Caves (49)
- Gendarmerie de Pleyben

Le Bourg, 29690 Brennilis
Téléphone 02 98 99 61 07
Fac-similé 02 98 99 67 67

Courriel mairie.brennilis@orange.fr
<http://www.brennilis.com>